

Avis du Comité de suivi, de surveillance et d'information (CSSI) sur l'impact environnemental du parc pilote éolien flottant Provence Grand Large

Séance plénière du mercredi 27 juillet 2022

Programme d'étude et de suivi de l'impact environnemental du parc éolien flottant
Provence Grand Large (PGL - version 1, juin 2022)

AVIS DES MEMBRES DU COLLEGES DES EXPERTS SCIENTIFIQUES SUR:

LE CALENDRIER DES DIFFERENTES PHASES CHANTIER LE PROTOCOLE DE SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU LE PROTOCOLE DE SUIVI DE LA RESSOURCE HALIEUTIQUE LES SYSTEMES DE DETECTION, D'EFFAROUCHEMENT ET DE SUIVI ACOUSTIQUE DE L'AVIFAUNE

Préambule

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 18 février 2019, complété par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021, autorisant l'exploitation d'un parc pilote éolien flottant au large de la commune de Port Saint Louis-du-Rhône, la société Provence Grand Large doit mettre en oeuvre un suivi de milieu visant à évaluer l'impact du parc éolien sur l'environnement ainsi que l'efficacité des mesures éviter, réduire, compenser, accompagner (ERCA) qui lui ont été prescrites.

A cet effet, un programme d'étude et de suivi doit être soumis au préfet pour validation. Afin d'éclairer les décisions du préfet, le "Comité de suivi, de surveillance et d'information (CSSI) sur l'impact environnemental du parc pilote éolien flottant Provence Grand Large" a été créé par arrêté préfectoral le 6 mai 2022. Conformément aux arrête précités, certains compartiments investigués dans le cadre du suivi de milieu et certaines mesures ERCA doivent faire l'objet d'un avis du CSSI avant leur mise en oeuvre.

La première version du programme d'étude et de suivi de l'impact environnemental du parc éolien flottant Provence Grand large (PGL – version 1, juin 2021) a été transmise au CSSI le 11 juillet 2022.

Le CSSI, réuni en séance plénière le mercredi 27 juillet 2022, donne ici son avis sur les quatres propositions présentées en réunion par la société PGL suivantes:

- le calendrier des différentes phases chantier
- le protocole de suivi de la qualité de l'eau
- le protocole de suivi de la ressource halieutique
- les systèmes de détection, d'effarouchement et de reconnaissance acoustique de l'avifaune.

SYNTHESE DES AVIS DU CSSI

Les avis du CSSI portent exclusivement sur le projet de parc pilote PGL, constitué de trois éoliennes flottantes, et il n'est en aucun cas possible d'extrapoler ses propos à d'autres projets de parc comme celui des fermes commerciales de plus grande ampleur.

- Avis sur le Calendrier des différentes phases chantier

La proposition de calendrier de PGL tient compte des périodes de sensibilité des espèces et la durée des opérations en mer est limitée à cinq jours seulement. Le CSSI émet un avis favorable sur cette proposition de calendrier.

Par ailleurs, afin d'avoir une vision d'ensemble du projet, le CSSI demande à disposer des données relatives au dossier RTE (Réseau de Transport d'Electricité) sur le câble de liaison reliant le parc éolien au poste de raccordement électrique de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

- **Avis sur le protocole de suivi de la qualité de l'eau**

Le CSSI souligne la complexité de l'hydrodynamique sur le plateau du Golfe du Lion et son influence sur les données mesurées. Sans connaissance de l'hydrodynamique, le CSSI s'interroge sur la pertinence des conclusions qui pourront découler du suivi. Il recommande à la société PGL d'apporter, d'ici l'installation des éoliennes, une description robuste du fonctionnement hydrodynamique du secteur d'étude, intégrant la courantologie sur l'ensemble de la colonne d'eau, l'influence de la nappe du Rhône et des régimes de vents, de l'échelle inertielle à l'échelle saisonnière, voire interannuelle (formation d'eau dense sur le plateau et export). L'objectif premier est de localiser une station de référence fiable qui permettrait de déterminer les impacts du parc et de les discriminer, le cas échéant, de ceux du Rhône et/ou du port de Fos. Le projet de parc PGL se situant en amont des futurs parcs éoliens dans la circulation générale, l'objectif second est d'être en mesure de déterminer le devenir des contaminants (aluminium des anodes sacrificielles ou contaminants remis en suspension lors des épisodes de fort courant (notamment au niveau des parties des ancres qui dépassent du fond), produits (œufs, larves...) issus des organismes (potentiellement espèces exotiques envahissantes) qui pourraient se fixer sur les flotteurs...).

Le CSSI suggère de former un groupe de travail spécifique sur le suivi de la qualité de l'eau.

Le CSSI prend acte du protocole de suivi pour l'état de référence. Il demande à ce que le protocole soit approfondi sur le fond, notamment en lien avec les connaissances hydrodynamiques, d'ici la mise en place des éoliennes afin de comprendre les données de référence qui seront utilisées pour mesurer les impacts du projet sur la qualité de l'eau. Et s'il s'avère que les séries temporelles de courantométrie (sur mouillages) sont insuffisantes pour établir la robustesse de l'hydrodynamique, le CSSI demande l'ajout d'instrumentation sur les structures de PGL dès que possible (modalités à discuter avec le groupe ad'hoc cité plus haut). Les enregistrements de courant doivent en effet couvrir au moins une année, or le calendrier d'installation des fermes est très contraint.

- **Avis sur le protocole de suivi de la ressource halieutique**

Le CSSI souligne que la méthode proposée ne permet pas de cibler toutes les espèces, notamment le compartiment relatif aux poissons pélagiques. Il recommande donc de compléter le suivi en acquérant de la connaissance sur les trajectoires de l'ichtyofaune, avec le marquage des grands pélagiques, ou en couplant avec des projets plus importants tel que le projet de recherche SB-TAG porté par l'IFREMER sur les dorades en Méditerranée.

Le CSSI demande de compléter le protocole par de la connaissance sur les trajectoires de l'ichtyofaune.

- **Avis sur le système de détection, d'effarouchement et de reconnaissance acoustique des espèces d'oiseaux**

Le CSSI alerte sur le décalage entre une période de passage statistique et une période effective, les 50h de bridage devant être fixées plusieurs mois à l'avance. Dans un souci de minimiser au maximum l'impact du parc éolien sur l'avifaune, le CSSI souhaite que la société PGL travaille à la mise au point d'un système de bridage en temps quasi-réel, comme c'est le cas pour l'éolien terrestre.

Le CSSI rend un avis favorable sous réserve que le dispositif lui soit présenté plus finement, notamment les techniques d'effarouchement des espèces d'oiseaux, ainsi que son système de déclenchement et un retour d'expérience sur l'efficacité de ces systèmes, le niveau de rendu des résultats obtenus et la sensibilité des systèmes de détection ; par ailleurs, il souhaite que ces dispositifs soit complétés par un système de détection des chiroptères via des ultrasons qui s'accompagnerait d'un système de bridage en temps réel en fonction des résultats obtenus sur les passages de ces espèces.

03 NOV. 2022

